

## **25-02-04 Administration Générale – Cessions**

Ilot 2 : déclassement du domaine public et vente à la société A2S-IMMO

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) confère un fondement législatif à la définition jurisprudentielle du domaine public immobilier.

En application des dispositions de l'article [L. 2111-1](#) du CG3P, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A contrario, l'article L2211-1 du CG3P précise que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public ».

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA, compte tenu de l'implantation définitive du futur bâtiment construit par A2S-IMMO validée par la commune, une bande de terrain appartenant à la commune doit lui être cédée et rattachée à la cession de la parcelle AH 170.

Cet espace étant bien compris dans le périmètre de l'îlot 2 et dans l'appel à projet lancé par la commune pour trouver un opérateur, il convient de le désaffecter et de le déclasser. En effet, cette bande de terrain est constituée d'un espace vert non entretenu et d'un cheminement piéton débouchant sur une parcelle privée et desservant uniquement des habitations privées non habitées.

Conformément aux dispositions de l'article L 2211-1 du CGPPP, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Sauf dispositions particulières, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande de terrain d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division joint ;
- de céder cette bande de terrain à la société A2S-IMMO ;
- de compléter la délibération 24-12-03 en précisant que le prix de vente de la parcelle AH 170 à la société A2S-IMMO au prix de 157 000 euros comprend également cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande de terrain d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division joint ;
- de céder cette bande de terrain à la société A2S-IMMO ;
- de compléter la délibération 24-12-03 en précisant que le prix de vente de la parcelle AH 170 à la société A2S-IMMO au prix de 157 000 euros comprend également cette bande de terrain.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 18 février 2025**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance  
Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# ***Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 17 février 2025**

**25-02-04 Administration Générale – Cessions**

Ilot 2 : déclassement du domaine public et vente à la société A2S-IMMO

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 28 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. JOTHIE à Mme PAPIN  
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :